

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le ~~Ministre~~ ~~de l'Éducation Nationale~~ ~~Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte sur rue datée de 1707 de la maison sise 16 rue de Verdun, à Sarre-Union (Bas-Rhin)

appartenant à M. Jacques Hochstrasser

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarre-Union et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 AVR 1934

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

[Signature]
T. S. V. P.

286-484-1. 4050-30. [10713]